

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

**Etaient présents :** M. Jean-Claude Bréard, M. Michel Le Guillevic, Mme Hélène Mastari, Mme Virginie Pautonnier, M. François Imbert, Mme Madeleine Gaudin, M. Thomas Dubois, Mme Noëlle Renaut, M. José Lerma, M. Jean-Marie Morandi, M. Arnaud Rousseau, Mme Lidwine Ferreira, M. Stéphane Nicolas, Mme Valérie Perrot, M. Maxime Deffains, Mme Emilie Thibaut-Damiens, Mme Alexandra Le Gall, M. Gérald Mercier, M. Jean-Fernand Ribeiro, M. Gaëtan Sorin, M. Carlos Da Graça, M. Adam Brahim-Semper.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** M. Patrice Lesage, M. Kamel Hadjaz, Mme Marie Tournon, Mme Caroline Alizard, M. Marc Ferot.

**Pouvoirs :**

M. Patrice Lesage a donné pouvoir à M. Stéphane Nicolas  
M. Kamel Hadjaz a donné pouvoir à M. Jean-Claude Bréard  
Mme Marie Tournon a donné pouvoir à M. Jean-Marie Morandi  
Mme Caroline Alizard a donné pouvoir à Mme Virginie Pautonnier  
M. Marc Ferot a donné pouvoir à M. Jean-Fernand Ribeiro

**Soit :**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27

**ORDRE DU JOUR**

Election d'un secrétaire de séance  
Adoption du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022  
Décisions

1. Prorogation du délai de désaffectation de la parcelle cadastrée section AN 419 suite au déclassement par anticipation du domaine public communal en raison de sa cession au département des Yvelines.
2. Construction de la Maison Médicale : engagement de la procédure et autorisation de signer les pièces du marché.
3. Occupation temporaire du domaine public : mise en place de tarifs
4. Multi-accueil « L'arbre du voyageur » : application du barème national de tarifs fixé par la CNAF.
5. Recensement de la population 2023 : Recrutement et indemnités des agents recenseurs.
6. Rapport d'activité 2021 de la communauté urbaine Grand Paris Seine Et Oise :  
Communication au Conseil municipal.

Informations – Questions diverses

L'ordre du jour est adopté.

### **Election d'un secrétaire de séance**

Monsieur Gérald Mercier est élu secrétaire de séance.

### **Adoption du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022.

### **Décisions**

N°15/2022	<p>Décision pour une demande de subvention auprès du Conseil départemental Contrat Proximité Yvelines + 2020/2022:</p> <p>Objet : Demande de subvention pour le financement de deux opérations dans le cadre du contrat proximité Yvelines +2020-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rénovation thermique du bâtiment de la Martinière et l'aménagement d'une salle de classe au rez-de-chaussée de ce bâtiment estimés à 188 872.75 € HT</li> <li>- L'aménagement et la rénovation d'aires de jeux estimés à 177 267.96 € HT</li> </ul> <p> Modifiée par les décisions N°17/2022 et N°18/2022</p>
N°16 /2022	<p>Décision sur l'adhésion au groupement de commandes « Dématérialisation des procédures » du CIG pour la période 2022-2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : Profil acheteur-dématérialisation des procédures de passation des marchés publics</li> <li>- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité</li> <li>- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques</li> <li>- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique</li> </ul>
N°17/2022	<p>Abroge et remplace la décision n° 15 sur la demande de subvention Conseil départemental Contrat Proximité Yvelines + :</p> <p>Objet : Demande de subvention pour le financement de deux opérations dans le cadre du contrat proximité Yvelines +2020-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rénovation thermique du bâtiment de la Martinière et l'aménagement d'une salle de classe au rez-de-chaussée de ce bâtiment estimés à 188 873 € HT</li> <li>- L'aménagement et la rénovation d'aires de jeux estimés à 177 268 € HT</li> </ul>

N°18/2022	<p>Abroge et remplace la décision n°17 sur la demande de subvention Conseil départemental Contrat Proximité Yvelines + :</p> <p>Objet : Demande de subvention pour le financement de trois opérations dans le cadre du contrat proximité Yvelines +2020-2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rénovation thermique du bâtiment de la Martinière et l'aménagement d'une salle de classe au rez-de-chaussée de ce bâtiment estimés à 188 873 € HT</li> <li>- L'aménagement et la rénovation d'aires de jeux estimés à 177 268 € HT</li> <li>- Changement du système de chauffage de la restauration scolaire et remplacement du ballon d'eau chaude de la crèche « l'Arbre du voyageur » estimés à 43 930 € HT</li> </ul>
-----------	--

**1- Prorogation du délai de désaffectation de la parcelle cadastrée section AN 419 suite au déclassement par anticipation du domaine public communal en raison de sa cession au département des Yvelines.**

Monsieur Michel Le Guillevic, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, au cadre de vie et au développement durable, rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la candidature de la commune de Vaux-sur-Seine à l'Appel à projets de soutien départemental aux maisons médicales pour la création d'une maison médicale territoriale sur le territoire communal.

Une délibération du conseil municipal du 10 avril 2019 a approuvé une maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à la commune, avec gestion communale dans le cadre d'une mise à disposition des locaux.

Le comité de sélection du Département des Yvelines en date du 12 juillet 2018 a émis un avis favorable concernant la candidature de la commune de Vaux sur Seine et le Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 a, par délibération, adopté la candidature de la commune de Vaux-sur-Seine.

La parcelle cadastrée section AN 419 constitue l'assiette foncière d'un parking public. Elle appartient, de ce fait, au domaine public communal.

La volonté de la commune est de permettre aux usagers de poursuivre leur stationnement sur le parking public présent sur la parcelle cadastrée section AN 419 jusqu'au commencement des travaux de la maison médicale territoriale. La cession a été faite en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui prévoit la désaffectation par anticipation afin de maintenir l'usage direct du public jusqu'à un certain délai.

Par une délibération du 27 novembre 2019, le conseil municipal a décidé le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AN 419 et a confirmé la cession de ladite parcelle au Département des Yvelines au prix d'un euro sous condition résolutoire de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans un délai de 3 ans à compter du caractère exécutoire de cette délibération.

Par une délibération du 20 décembre 2019 le Conseil départemental des Yvelines a approuvé l'acquisition au prix d'un euro la parcelle cadastrée section AN n°419 auprès de la commune de Vaux-sur-Seine.

L'acte de vente, intervenu le 7 décembre 2020, stipule, conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du CGPPP, que celui-ci sera résolu de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai, soit au plus tard le 27 novembre 2022.

L'article L.2141-2 du CGPPP prévoit également que la durée de la désaffectation peut être prolongée si celle-ci dépend de la réalisation d'une opération de construction. Il est précisé que cette durée est limitée à six ans à partir de l'acte de déclassement. Le chantier de la Maison médicale territoriale de Vaux-sur-Seine démarrera au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

A ce jour, la désaffectation n'a pas été constatée. Compte tenu du calendrier des opérations de construction de la maison médicale, il est proposé de prolonger le délai de trois ans supplémentaires.

La désaffectation sera régulièrement justifiée par :

- la production d'un constat d'huissier, confirmant que la parcelle n'est plus affectée à un usage de parking public et qu'elle n'est plus accessible au public.
  - une nouvelle délibération du Conseil municipal
- Monsieur Gaëtan Sorin, conseiller, demande le sens de la demande exposée ci-dessus.
- Monsieur Le Guillevic, adjoint au Maire, précise que cette décision permettra d'utiliser le parking public jusqu'au démarrage des travaux.

- Monsieur Jean-Fernand Ribeiro demande si le parking en contrebas sera disponible.

Le Maire répond que cet accès sera ouvert. Au démarrage des travaux, l'entrée ne sera plus possible. La délibération est prise jusqu'en 2025 mais l'autorisation d'utiliser la partie du parking côté pharmacie n'est possible que jusqu'au démarrage du chantier.

**Après avoir délibéré, à la majorité (5 contre : M. Férot, M. Sorin, M. Brahimi-Semper, M. Da Graça, M. Ribeiro), le Conseil municipal approuve la prorogation de désaffectation du parking public présent sur la parcelle cadastrée section AN 419 jusqu'au 27 novembre 2025, soit trois ans supplémentaires et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.**

## **2- Construction de la Maison Médicale : engagement de la procédure et autorisation de signer les pièces du marché.**

Monsieur François Imbert, adjoint au Maire délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée qu'en date du 7 juillet 2022, le Conseil municipal avait, par délibération, autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public pour la construction de la future Maison Médicale pour un montant prévisionnel de travaux de 2 249 268, 88€ HT.

Pendant l'été, le cabinet Quatro Architecture, les bureaux de contrôle, les bureaux d'étude, la commune et les différents partenaires du projet, ont été amenés à modifier le contenu de certains lots et, en conséquence, leur montant.

- Le lot 1 a été modifié et intègre les espaces verts.
- Le lot 2 « Paillasses/Eviers » a été ajouté

Au regard de ces changements, le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public**

- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché permettant la réalisation des travaux pour un montant prévisionnel de 2 307 693, 88 € HT, sachant que le marché sera alloté comme suit :

Lot n°1 : VRD/Terrassement/Espaces Verts	135 825, 00
Lot n°2 : Paillasse Eviers	62 100, 00
Lot n°3 : Gros œuvre / Fondations / Ravalement	752 441, 01
Lot n°4 : Charpente Bois/ Couverture / Bardage façade	146 896, 78
Lot n°5 : Menuiseries extérieures	258 007, 50
Lot n°6 : CVC – Plomberie Sanitaire – Extincteurs	233 120, 00
Lot n°7 : Electricité	239 000, 00
Lot n°8 : Plâtrerie / Peinture / Menuiseries intérieures / Signalétique / Faux-plafonds /Signalétique/ Mobilier	359 009, 39
Lot n°9 : Revêtements de sols / faïence	86 294, 20
Lot n°10 : Ascenseurs	35 000, 00

<b>MONTANT HT</b>	<b>2 307 693, 88</b>
-------------------	----------------------

<b>TVA 20, 00%</b>	<b>461 538,78</b>
--------------------	-------------------

<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>2 769 232,66</b>
--------------------------	---------------------

Monsieur François Imbert, adjoint au Maire, précise que les lots 1 et 2 sont à la charge de la commune et que les lots de 3 à 10 sont financés par le Département.

Néanmoins, il a été demandé au Département qu'une partie de la dépense VRD (Voirie Réseaux Divers) qui comprend l'assainissement pluvial (environ 44 000€) soit intégrée dans les dépenses du Département dans le cadre du projet de la Maison Médicale.

Pour le reste des opérations VRD, elles seront proposées au plan pluriannuel 2022-2025 avec un souhait de demande de subvention.

Monsieur Imbert expose le calendrier suivant:

- Début 2023 : Choix des entreprises après études des dossiers
- Printemps 2023 : Début du chantier
- Fin 2024 : Livraison de la Maison médicale
- Monsieur Ribeiro, conseiller municipal, demande si l'inflation a été prise en compte dans cette présentation du budget ou si la commune devra la prendre en charge, si les prix sont plus importants que ceux énoncés ci-dessus. Monsieur Imbert répond que le bureau d'étude a étudié les prix, les entreprises qui répondront au marché sont celles qui pourront répondre aux besoins avec les prix fixés sur le marché. La dépense supplémentaire sera inscrite au budget 2023 puis 2024. Monsieur Le Maire précise que

le Département intègre l'augmentation des prix due à l'inflation. Toutefois, il n'est pas possible à long terme de provisionner exactement ce taux d'inflation.

- Monsieur Gaëtan Sorin, conseiller, demande des précisions sur les fondations et leurs coûts. Le Maire et M. Imbert rappellent que l'étude du sol a été faite au préalable par le bureau d'étude, à la charge du Département.
- Monsieur Gaëtan Sorin demande si les travaux engendreront des détériorations sur les façades du bâtiment de la pharmacie (fissures...). Monsieur Le Maire rassure sur les études faites au préalable qui garantissent les travaux et préservent les bâtiments existants aux alentours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à la majorité (5 contre : M. Ferot, M. Sorin, M. Brahimi-Semper, M. Da Graça, M. Ribeiro), Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché permettant la réalisation des travaux pour un montant prévisionnel de 2 307 693, 88€ HT, sachant que le marché sera alloué comme exposé ci-dessus.**

### **3- Occupation temporaire du domaine public : mise en place de tarifs.**

Maxime Deffains, conseiller municipal, délégué aux finances, informe l'assemblée que les services municipaux sont très fréquemment sollicités pour des demandes d'arrêtés d'occupation temporaire du domaine public.

Au vu des ressources mobilisées pour faire face à ces demandes (régulation des flux de circulation, neutralisation de places de stationnement, etc.), sur proposition de la commission des finances, il est proposé d'instaurer des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 selon le tableau ci-dessous :

<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE &amp; DUREE</b>	<b>TARIF APPLICABLE AU 01/11/2022</b>
Benne et engin de chantier de moins de 19 tonnes	A la journée	15€
Engin de chantier de plus de 19 tonnes (ex : grue)	A la journée	35€
Matériaux de chantier : sable, graviers, palettes, parpaings, etc.	A la journée	15€
Echafaudage	A la journée	15€
Camion de déménagement et monte-meubles	A la journée	35€
Cabane de chantier, base-vie, toilettes de chantier (surface inférieure à 30m <sup>2</sup> )*	A la journée	35€

*Pour une surface supérieure à 30m <sup>2</sup> , une convention pourra être établie entre le demandeur et la commune.		
Terrasse fermée (cafés, bars, restaurants)	Au m <sup>2</sup> /an	10€
Terrasse ouverte (cafés, bars, restaurants)	Au m <sup>2</sup> /an	5€
Chevalets, oriflammes et kakémonos	A l'année	15€
Bureau de vente immobilière (maxi 20m <sup>2</sup> )	Au mois	1 000€
Véhicule de restauration ambulante, type food truck (hors événements spéciaux)	Au mois	20€
Attraction de fête foraine (hors événements spéciaux)	Par attraction et par période d'ouverture au public	50€

- Monsieur Ribeiro, conseiller municipal, demande si les autres communes appliquent des tarifs similaires. Il est répondu à Monsieur Ribeiro, que plusieurs tarifs existent et selon l'attractivité des collectivités, leur situation géographique et d'autres paramètres, les tarifs varient d'une ville à une autre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la grille tarifaire présentée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.**

#### **4- Multi-accueil « L'arbre du voyageur » : application du barème national de tarifs fixé par la CNAF.**

Madame Hélène Mastari, adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, au scolaire et à la restauration scolaire, précise à l'assemblée que depuis que la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a restitué aux collectivités la compétence « petite enfance », celle-ci est exercée par la commune depuis septembre 2017.

Aussi, par délibération en date du 14 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement du multi-accueil « L'arbre du voyageur ».

Le 24 septembre 2019 et le 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé les mises à jour de ce règlement de fonctionnement.

Les caisses d'Allocations familiales (CAF) sont les principaux financeurs des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). La Prestation de Service Unique (PSU) est une aide au fonctionnement versée par les CAF aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant. La PSU est complétée, dans certains cas, par une aide complémentaire nouvellement baptisée « Convention Globale de Territoire » (Anciennement : Contrat Enfance Jeunesse).

Pour obtenir ces aides, il faut répondre à un certain nombre de conditions :

- Être autorisé à fonctionner (autorisation délivrée par le Conseil départemental),
- Être ouvert à tous,
- **Appliquer le barème national des participations familiales fixé par la CNAF,**

- Faire valider par la CAF le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement,
- Signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

La commune de Vaux-sur-Seine remplit ces conditions et perçoit donc ces aides.

Le montant de la participation des familles est défini par un taux d'effort calculé en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales, dans la limite d'un plancher et d'un plafond, actualisés chaque année par la CAF.

La Trésorerie des Mureaux demande au Conseil Municipal de délibérer afin que le Régisseur « Petite enfance », puisse réaliser ses opérations comptables en s'appuyant sur un acte administratif, en sus du barème national de la CNAF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'application du barème national de la CNAF et le suivi de l'évolution de ce barème pour facturer les familles dont les enfants fréquentent la structure « L'arbre du voyageur ».**

#### **5- Recensement de la population 2023 : recrutement et indemnités des agents recenseurs.**

Monsieur Jean-Marie Morandi, conseiller municipal, délégué à l'animation et à la solidarité, expose à l'assemblée que pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans (dernier recensement en 2017 puis décalage d'un an à cause de l'épidémie de Covid).

Pour information, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les ans sur un échantillon de 8% de la population.

**La campagne de recensement pour Vaux-sur-Seine se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 (4 semaines).**

Si l'INSEE est chargé de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, les communes sont quant à elles tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte.

Pour préparer localement cette campagne puis la coordonner, le Maire a nommé, par arrêté en date du 17 juin 2022, Monsieur Jean-Marie MORANDI « coordonnateur communal ». Sa formation est assurée par l'INSEE.

Afin d'assurer la campagne de recensement 2023, il est nécessaire d'ouvrir 11 emplois de non titulaires à temps non complet pour recruter les agents recenseurs nécessaires au bon déroulement des opérations et de fixer leur rémunération.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 5, 50€ brut par feuille de logement remplie
- 35€ d'indemnité forfaitaire pour la formation
- 35€ d'indemnité forfaitaire pour la tournée de reconnaissance
- 400€ d'indemnité forfaitaire pour le coordonnateur communal

Il est précisé que la commune percevra en fin de 1<sup>er</sup> semestre 2023 une dotation forfaitaire de recensement (DFR) de 9 090€, calculée à priori en fonction de la population, des logements

et d'un taux de réponse moyen. La commune en a le libre usage. La DFR ne prétend pas éviter toute charge aux communes.

- Monsieur Le Maire précise qu'environ 30% sur le coût total du recensement reste à la charge de la commune
- Monsieur Morandi précise les qualités d'un agent recenseur (disponibilité, sérieux, discrétion). Il indique que l'agent recenseur sera formé 2 demi-journées et communique l'adresse à laquelle les personnes intéressées peuvent envoyer leur candidature.
- Monsieur Ribeiro, conseiller municipal, demande combien d'agents recenseurs avaient été recrutés au dernier recensement. Monsieur Morandi lui répond 10 avec 94.8% de retour de questionnaires, ce qui représente 4 900 habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de 11 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour assurer le recensement de la population et fixe leur rémunération selon les modalités énoncées ci-dessus.**

#### **6- Rapport d'activité 2021 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine Et Oise : communication au Conseil municipal.**

Monsieur Bréard, Maire de Vaux-sur-Seine, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur Bréard rappelle les chiffres indiqués dans le rapport à savoir :

- 73 communes
- 141 conseillers communautaires (dont 71 maires)
- 500 km<sup>2</sup> de superficie
- 12 000 ha forestiers
- L'augmentation du nombre d'habitants : 410 000 habitants
- 4 pôles urbains (Mantes-la-Ville-Mantes-La-Jolie/Les Mureaux-Poissy/Achères/Conflans)
- 125 équipements communautaires (médiathèque, théâtre, patinoire, stade nautique, piscines...)
- 282.7 millions d'euros de budget de fonctionnement
- 81.5 millions de budget d'investissement
- Les moyens humains : 991 agents permanents (33% de télétravail)
- Les déchets représentent 385.48 Kg/an/habitant (21 000 appels téléphoniques instruits par le service « infos déchets »)
- 28 000 entreprises
- 125 000 emplois
- 22 stations d'épuration
- ....

Monsieur Bréard rappelle qu'il est membre de la commission « Assises des déchets ».

- L'assainissement : Pour info, l'assainissement entre la rue Auguste Dolnet et la place des Marronniers est prévu
- 7 projets de Renouveau urbain (ex. Eole sur la rive gauche.)
- 123 lignes de bus (Keolis pour Vaux-sur-Seine)

Les compétences communautaires sont également rappelées :

- Le développement et l'aménagement économique
- L'environnement et la transition énergétique
- Les mobilités
- L'aménagement et l'urbanisme
- La politique de la ville et le renouvellement urbain
- L'habitat
- Le tourisme
- La culture et le sport
- Le cycle de l'eau
- La maîtrise des déchets
- Les espaces publics
- La voirie

D'autres éléments sont présentés :

- Une moyenne d'âge de 57.8 ans
- 9 conseillers communautaires avec une présentation de 245 délibérations, 12 bureaux communautaires pour 129 délibérations présentées, 796 décisions (par délégation d'attribution de compétences du conseil communautaire au président), 97 arrêtés, 4 conférences des Maires...
- Une présentation du projet de territoire (l'ensemble de la consultation grand public, 1557 conseillers consultés par voie numérique, une consultation publique.)
- 69 marchés publics saisis

Monsieur Bréard rappelle que le sujet de la mobilité est un sujet qui préoccupe le Conseil municipal notamment avec les lignes de bus présentes sur le territoire. Il expose les difficultés de recrutement de chauffeurs.

- Monsieur Ribeiro, conseiller municipal interroge sur les différentes passerelles possibles entre les deux rives. L'exemple du projet de Poissy et Limay est cité.

Monsieur Ribeiro demande si un parc de véhicules ou d'autres projet sont prévus pour faire la liaison entre les deux rives. Monsieur Bréard indique que les navettes fluviales ou autres moyens de transport n'ont été qu'évoqués mais aucune décision ou information n'est communiquée à ce jour sur le sujet.

- Le tourisme : « Terre de Seine », l'itinéraire partagé sur Vaux dans le cadre de « La Seine à Vélo », l'office du tourisme avec la visite du Château de Vaux ont été évoqués également par Monsieur Dubois, adjoint au Maire à la communication, à la sécurité et au commerce.
- La culture : Madame Virginie Pautonnier, conseillère municipale, déléguée à l'animation rappelle à l'assemblée qu'un partenariat existe avec la danse et l'équipement de la

Nacelle. La bibliothèque de Vaux est également en réseaux avec les autres bibliothèques implantées sur le territoire de la Communauté urbaine.

- Le sport : Monsieur Le Maire rappelle la fermeture des piscines de Mantes, Conflans, Poissy. Il rappelle que la piscine de Meulan est fermée et que les travaux devraient durer, à minima, un an. Malgré des recherches, aucune piscine n'a pu accueillir les élèves de Vaux-sur-Seine. La température des piscines a été diminuée d'un degré. La Patinoire a été évoquée aussi dans le cadre des infrastructures de la communauté urbaine avec des décisions à prendre pour diminuer les coûts de fonctionnement et ainsi proposer des solutions pour diminuer la dépense énergétique dans le cadre du plan de sobriété énergétique

- Monsieur Sorin souhaite une explication concernant la hausse de la taxe foncière. Monsieur Bréard rappelle que les 6 points d'augmentation de la section intercommunalité ont été votés. La question de Monsieur Sorin n'a pas été notifiée avant le Conseil. Néanmoins Monsieur Bréard expose le mode de calcul et rappelle qu'une notice est téléchargeable sur le site internet de la Communauté urbaine. A titre d'information, les coûts de certains travaux sont rappelés comme la voirie (environ 350 000 €) et l'éclairage public (environ 350 000 €). Monsieur Bréard regrette que cette augmentation n'ait pas été progressive dans le temps.

Concernant la taxe foncière, il ajoute également que la base locative (augmentation de 3.40 points) est une décision de l'Etat et non municipale.

- Monsieur Ribeiro s'interroge sur l'argument avancé de la mise sous tutelle, preuve de la mauvaise gestion de la communauté urbaine.

- Monsieur Bréard précise également que la dépense liée à la gestion des déchets ne cesse d'augmenter, ce coût lié au traitement des déchets ne cesse d'être en hausse. D'autre part, suite à la réunion avec SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines), Monsieur Bréard informe que les augmentations liées à l'énergie seront importantes soit 50% minimum pour l'électricité et des tarifs multipliés par 3 pour le gaz.

**Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.**

### **QUESTIONS DIVERSES- INFORMATIONS**

- Monsieur Gaëtan Sorin, conseiller municipal, interroge Madame Hélène Mastari, adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, au scolaire et à la restauration scolaire, sur la commission scolaire et les horaires. Madame Hélène Mastari essaiera de proposer un système de visioconférence en 2023 pour les personnes qui ne peuvent être disponibles.
- Monsieur Ribeiro, conseiller municipal, souhaite un point de situation sur les logements sociaux, les attributions et les livraisons des logements.

Pour les logements sis au 37 bis avenue de la Gare, 28 logements. Sur les 22 logements, un seul est un contingent Mairie au bâtiment A et 6 contingents Mairie au bâtiment B.

Au 50-54 avenue du Général de Gaulle, 40 logements dont 4 sur le contingent Mairie. Il reste 2 appartements mais les dossiers sont déposés.

En Janvier 2023, sis au 45 avenue de Paris, les candidatures ont été déposées, 33 logements sont sur l'ensemble de ce parc.

Monsieur Bréard, Maire, rappelle que sur le parc locatif, la répartition est la suivante :

- 50% pour le contingent 1% patronal
- 30% pour le contingent Préfecture
- 20% pour le contingent de la Communauté urbaine GPSEO

- 10% pour le contingent Mairie

Monsieur Le Maire précise que les éventuels futurs programmes seront avec de l'acquisition afin de permettre aux propriétaires ayant un âge avancé de pouvoir intégrer le programme de logements. La répartition en pourcentage d'acquisition/ location de ce programme sera de 70-30.

- Monsieur Da Graça, conseiller municipal, aborde le thème de la sécurité, des excès de vitesse et des motocycles sans plaque d'immatriculation.

Monsieur Thomas Dubois, adjoint au Maire, délégué à la communication, à la sécurité et au commerce rappelle les différents aménagements routiers notamment ceux du Département sur l'avenue de la Gare avec les plateaux surélevés, la limitation de vitesse depuis le 5 mai 2022 à 30 KM/H sur les zones de rencontres, sur le chemin des Clos, aux alentours des écoles...La problématique des trottoirs est abordé, l'intervention de la Police municipale pour les véhicules garés sur les trottoirs et les contrôles de la vitesse en partenariat avec la Police nationale, les travaux de réfection voirie (Exemple zone Plan du Fortvache), l'installation des radars pédagogiques en juin 2022, le travail du Conseil des enfants avec la création des silhouettes aux abords de l'école, l'intervention d'un professionnel sur le thème de la sécurité routière et de la police de l'environnement sur le thème des motos sauvages et des quads, le recrutement d'un 4<sup>ème</sup> agent municipal prochainement.

- Monsieur Ribeiro souhaite aborder le sujet du Chemin du Plant de Fortvache avec le problème des trottoirs. Il souhaite que dans le cadre de la commission sécurité, il soit possible de prioriser les travaux de GPSEO pour la voirie et faire un diagnostic des zones dangereuses, ne possédant pas de trottoir.

Monsieur François Imbert, adjoint au Maire, délégué aux travaux rappelle les travaux qui ont été faits sur cette zone suite à la demande des riverains (cheminement piétons avec éclairage). Les travaux doivent s'inscrire dans le plan pluriannuel de GPSEO. Monsieur Ribeiro insiste sur une zone dangereuse, à savoir celle qui est en direction d'Évecquemont et de la gare de Vaux sur Seine.

Monsieur Bréard, Maire, intervient en informant que les coûts imposent un budget à inscrire sur un plan pluriannuel de la communauté urbaine GPSEO. La municipalité n'a pas la compétence voirie. Monsieur Ribeiro propose d'aller sur le terrain pour visualiser les problématiques évoquées.

Monsieur Bréard, Maire, informe l'assemblée que la sécurité (pas seulement routière) est une priorité de tous les jours

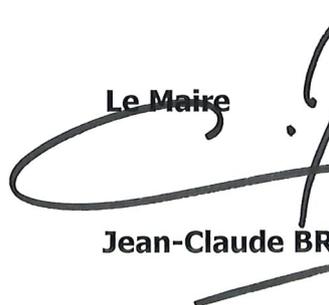
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h45 (Vingt heures quarante-cinq)

**Le secrétaire de séance**



**Gérald MERCIER**

**Le Maire**



**Jean-Claude BREARD**